



**LIGUE NATIONALE
DE RUGBY**

**Aux clubs membres de la LNR
Monsieur le Président**

Paris, jeudi 24 mars 2011

Par email et courrier LRAR

OBJET : Relevé de décisions du Comité Directeur de la LNR du 21 mars 2011

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint le relevé des décisions adoptées par le Comité Directeur de la LNR lors de sa réunion du 21 mars 2011.

Veillez croire, Monsieur le Président, en nos sincères salutations.

Emmanuel ESCHALIER
Directeur Général

PJ : Relevé de décisions du Comité Directeur de la LNR du 21 mars 2011

*Copie : Comité Directeur de la LNR
DNACG
Commission juridique de la LNR
FFR (Alain DOUCET ; Olivier KERAUDREN)*

COMITE DIRECTEUR DE LA LNR

Relevé de décisions de la réunion du 21 mars 2011

1. Compétitions

1.1. Phases finales de PRO D2 – 2010/2011

Les phases finales de la PRO D2 2010/2011 se dérouleront comme suit :

Demi-finales :

- Samedi 14 mai 2011 à 14h00 sur Sport +
- Dimanche 15 mai 2011 à 15h10 sur France 3 Régions

Finale :

- Dimanche 22 mai à 15h10 sur Sport + et France 3 Régions

1.2. Période d'autorisation des matches amicaux – Intersaison 2011

En application de l'article 306 des Règlements généraux, les clubs professionnels pourront, pendant l'intersaison 2011, disputer des matches amicaux à compter du 1^{er} juillet 2011 (sous réserve du respect par chaque club des règles fixées par l'annexe 7 2011/2012 de la convention collective du rugby professionnel concernant la reprise de l'entraînement et des matches amicaux).

2. Règlements généraux de la LNR

2.1. Règlements de la DNACG

- **Annexe 2 : Dispositions relatives à l'information et au contrôle de gestion des clubs professionnels (annexe 2)**

Le Comité Directeur a adopté plusieurs modifications à cette annexe pour la saison 2011/2012. Elles seront communiquées aux clubs après approbation par la FFR.

- **Annexe 3 : Salary Cap 2011/2012**

Le Comité Directeur a fixé le montant du plafonnement de la Masse Salariale Joueurs¹ pour la saison 2011/2012 à 8,7 millions d'euros².

Les éléments de rémunération pris en compte dans ce plafond sont inchangés et sont ceux prévus à l'article 1.3 du Règlement 2010/2011 relatif au plafonnement de la masse salariale joueurs (annexe n°3 des Règlements DNACG).

¹ Au sens de la définition donnée à l'article 1.3.1 du Règlement relatif au plafonnement de la masse salariale joueurs 2010/2011

² L'article 1.2 est modifié en conséquence

2.2. Règlement administratif

- **Interdiction d'annonce des recrutements avant la période d'ouverture des mutations** (article 46 ter des Règlements généraux) :

Comme indiqué dans le relevé de décisions de la réunion du 7 février, le Comité Directeur a adopté la disposition suivante concernant les **annonces de recrutement**. Cette disposition remplace le texte de l'actuel article 46 ter :

« Le recrutement d'un joueur ou d'un entraîneur pour une saison donnée ne pourra être rendu public qu'à compter de la date de l'ouverture de la période officielle des mutations³ précédant le début de ladite saison.

L'annonce de tout recrutement d'un joueur ou d'un entraîneur n'entrant pas dans ce cadre est interdite.

Chaque club (notamment au titre d'annonces faites par l'un de ses dirigeants ou représentants), joueur ou entraîneur est disciplinairement responsable en cas de manquement aux dispositions du présent article.

L'annonce d'un recrutement, peu important que le recrutement soit au moment de l'annonce effectivement formalisé ou non au plan juridique, s'entend de la communication par l'une des personnes visées ci-dessus dans les conditions suivantes (non cumulatives):

- *sur un support de communication officiel de la personne physique ou morale concernée (site internet, communiqué de presse, ...)* ;
- *par le biais de déclarations publiques dans les médias (presse, radio, télévision, site internet, ...) y compris sous forme d'entretiens. »*

Cette disposition est d'application immédiate et s'applique pour les recrutements portant sur les saisons 2012/2013 et suivantes.

Sanctions :

Les sanctions applicables en cas de non-respect de cette disposition sont identiques à celles déjà prévues par l'article 46 ter :

- Pour les joueurs et les entraîneurs : de 500 € à 1 500 € (ou 3 000 € en cas de récidive) et/ou suspension du joueur (ou de l'entraîneur) concerné ;
- Pour les clubs : de 50 000 € à 250 000 €

Saisine de la Commission Juridique :

Outre les cas classiques de saisine (demande du Président de la LNR ou de la FFR), une procédure sera susceptible d'être engagée directement par la Commission Juridique de la LNR dès lors qu'elle a connaissance d'une situation susceptible de constituer un manquement aux dispositions du présent article⁴.

Le Comité Directeur a par ailleurs souhaité que cette interdiction d'annonce de recrutements avant l'ouverture de la période des mutations **s'applique également à l'encontre de tout agent sportif intervenu dans le recrutement pour le compte d'un joueur/entraîneur ou d'un club**. A cet effet, une proposition a été faite à la FFR pour que cette disposition ainsi que les sanctions applicables soient intégrées dans la réglementation relative aux agents sportifs de la FFR.

³ Période officielle de mutations fixée chaque saison par la LNR pour les joueurs.

⁴ La disposition de l'article 719 des Règlements relatif aux cas d'auto-saisine de la Commission juridique est complété en ce sens

- **Article 49.4 :**

L'article 49.4 a été modifié comme suit (modifications signalées) :

« **49.4. Toute personne physique ou morale, prenant - directement ou indirectement :**

- *une participation au minimum à hauteur de 33 % du capital social, et/ou*
- *33 % des droits de vote au sein des organes dirigeants ou de surveillance d'une société sportive membre de la L.N.R, **et/ou***
- **la direction, en fait ou en droit, d'une société sportive membre de la LNR,**

... devra communiquer à la DNACG un dossier de présentation de son activité et de ses projets quant à la gestion et au développement du club.

La DNACG pourra également faire cette demande pour tout projet d'augmentation significative du budget du club afin de s'assurer de la pérennité du projet à court et moyen terme.

La DNACG pourra procéder à une audition, en présence d'un représentant de la LNR, lors de laquelle elle pourra informer la personne concernée des règles de contrôle de gestion en vigueur, et lui faire part de son analyse sur la situation financière du club.

Cette audition sera conduite par des membres de la DNACG désignés à cette fin par le Conseil Supérieur.

La DNACG pourra, en cas de besoin, adresser un rapport au Président de la LNR faisant part de son analyse sur le dossier et des mesures qu'elle juge appropriées».

Le texte ainsi modifié est d'application immédiate.

2.3. Règlement financier – saison 2010/2011

Compte tenu du caractère exceptionnel de l'organisation des deux demi-finales à Marseille et des prévisions de recettes en progression significative de ces deux rencontres, le Comité Directeur a décidé de modifier pour cette saison 2010/2011 le règlement portant sur la répartition de la caisse de blocage du TOP 14 Orange.

L'actualisation des versements de la LNR aux clubs pour la saison en cours a fait l'objet d'un courrier séparé et le texte définitif modifié concernant la répartition de la caisse de blocage du TOP 14 Orange 2010/2011 sera communiqué après le prochain Comité Directeur.

2.4. Conditions de travail des médias – saison 2011/2012

Sur proposition de la commission médias, composée de représentants des médias, de la LNR, des clubs, des joueurs et des entraîneurs, le Comité Directeur a adopté des règles minimum qui seront applicables en 2011/2012 concernant les conditions de travail des médias pendant et avant les journées de championnat.

Ces règles minimum concernent :

- l'ouverture aux médias d'un nombre minimum d'entraînements ouverts aux médias dans la semaine précédant une journée de championnat
- l'organisation d'un point presse dans la semaine dans la semaine précédant une journée de championnat
- les conditions d'intervention des joueurs et d'un membre de l'encadrement en zone mixte après le match
- la communication de la composition d'équipe avant chaque journée de championnat

Ces dispositions seront présentées lors du séminaire des directeurs administratifs du 29/30 mars prochain, et les modalités d'application feront l'objet d'un document détaillé qui sera communiqué aux clubs avant la fin de cette saison.